

Saint- Martin -d'Hères, le 23 mai 2016



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 20 mai 2016**

N° 014 D 20.05.2016

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 20 mai 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

5.6 Demande de remise gracieuse

Considérant que l'Université Grenoble Alpes a été destinataire d'une demande relative à une dette présentée par un ancien agent de l'établissement et datée du 23 novembre 2015 ;

Considérant que cet ancien agent a été employé du 01/10/1978 au 11/04/2013, date à laquelle il a été placé en retraite pour invalidité de manière rétroactive en novembre 2014 ;

Considérant qu'il a bénéficié des dispositifs de CLD, CLM et mi-temps thérapeutique échelonnés de 1982 à 2013 ;

Considérant que le 13 janvier 2015, l'agence comptable lui a envoyé une facture accompagnée d'un courrier lui demandant de régler la somme de 28.414.22 € de trop-perçu de paie.

Considérant que ce montant correspond au cumul de deux sommes :

- un montant de 14 106.26 € pour la période d'avril 2011 à avril 2013 qui équivaut au maintien de traitement et ½ traitement dus au titre du CLD accordé par le comité médical. Une partie de ce CLD a été accordée par erreur car cet ancien agent avait déjà bénéficié des 5 ans prévus au titre de la même pathologie. Il s'agit donc d'une erreur administrative non imputable à l'agent.
- un montant de 14 307.96 € qui équivaut au maintien du ½ traitement du 12/04/2013 au 30/11/2014 mis en place en attendant sa mise en retraite pour invalidité, période pour laquelle il a, depuis, touché un rappel de la part du service des retraites de l'Etat.

Considérant qu'il a reçu plusieurs courriers de relance dont le dernier était une mise en demeure avant huissier.

Considérant qu'il avait répondu aux précédents courriers de relance pour demander un échéancier de paiement et même envoyé un chèque de 3000 €, qui a été encaissé, sans jamais recevoir de réponse à ses recommandés.

Considérant que le versement des rappels de PCI a également généré un excédent d'impôts de 2000 €.

Considérant qu'au niveau de ses ressources, il perçoit une pension civile d'invalidité de 980 € nets, qu'il a déjà un échéancier en place avec la MGEN pour le remboursement d'une dette, liée au maintien du ½ traitement, d'un montant de 246,92 € jusqu'en janvier 2017 inclus.

Considérant que ses capacités de remboursement sont faibles au regard de son revenu net de 733.08 €

Au regard de ces éléments, et après accord de l'agent comptable il est proposé au conseil d'administration :

- d'annuler de la somme de 14 106.26 € puisque non imputable à l'agent,
- de procéder à l'étalement de la dette restante de la manière suivante :

14 307.96 € - 3000 € (règlement par chèque) – 475.87 € (différence de cotisation MGEN) = 10 832.09 €.
Pour le règlement de cette somme, un échéancier sera proposé, avec un prélèvement de 50 € jusque février 2017 puis de 250 € jusqu'à extinction de sa dette.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition d'annulation de la somme de 14 106.26 € et d'étalement de la dette s'élevant à 10 832.09 €.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 14

Membres représentés : 10

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Fait à St -Martin -d'Hères, le 23 mai 2016

Publié le : 15/06/2016

Transmis au Rectorat le : 9/06/2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services
Joris Benelle